Réseau de transport d'électricité

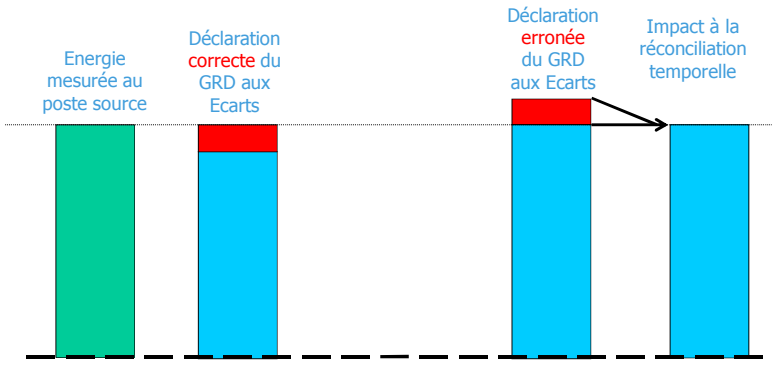
CURTE – CAM
GT Distributeurs
Responsabilité des GRD dans le dispositif RE

Réunion du 31 mai 2012

Sommaire

- **Etudes de cas**
- **Rappel de la proposition RTE présentée le 03/04**
- **Position GRD**
- **Propositions de RTE**

CAS 1 : Erreur de déclaration des pertes



CAS 1 : Erreur de déclaration des pertes

Analyse:

- Le GRD déclare trop d'énergie pour le processus des écarts, une correction à la baisse des pertes est effectuée en RT
  => ceci engendre un avoir pour le RE des Pertes et un préjudice pour le RE bouclant

- L'impact sur le calage de ce type d'erreur est extrêmement faible. L'énergie des pertes de GRD par rapport au profilage global France est négligeable.

Chiffres : erreur pour la période d'un an: 2848 MWh = 112k€

Conclusion:

- Seulement 2 RE sont concernés.
- Le GRD est en mesure d'organiser la compensation entre les 2 RE
- L'erreur peut être facilement détectable par un contrôle de cohérence

CAS 2 : Erreur lors de la déclaration M+14

Eléments de contexte :

- Données M+12 correctes
- En M+14 : consommation sur 3 semaines déclarée en « estimée » au lieu de « télérelevée »
- GRD déclare en RE bouclant

Impact écarts : néant

Impact RT :

- Energie estimée affectée au RE et valorisée au prix SPOT sur la période déclarée
- Cette même énergie est déduite du RE des pertes via le CNP appliqué sur toute la période de la RT

Chiffres : erreur pour la période de 1 semaine : 3000 MWh = 150k€

Conclusions :

- Seuls 2 RE sont concernés.
- Le GRD a organisé la compensation entre les 2 RE.
- RTE a apporté son expertise
- Contrôle des données au fil de l'eau possible avant le calcul de la RT

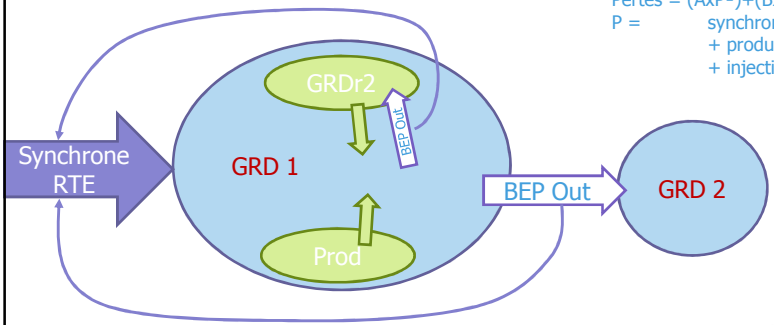
CAS 3 : Erreur sur les synchrones des postes sources

Contexte:

ESR alimente un poste ERDF

- La synchrone GRD1 calculée par RTE qui comprend le BEP Out GRD2 a été majorée des pertes transformateur
- GRD1 déclare en RE Bouclant

Pertes = $(AxP^2)+(BxP) + C$
P = synchrone RTE
+ productions
+ injections GRDr2



CAS 3 : Erreur sur les synchrones des postes sources

Analyse

Cette erreur va se ventiler sur le RE des pertes et sur le RE bouclant comme suit :

- RE bouclant GRD1: BGC majoré = synchrone majorée - pertes surestimées
- RE des pertes GRD1 : pertes surestimées car calculées sur la base de la synchrone majorée

En contrepartie, l'erreur va venir minimiser les pertes GRD2 (synchrone minorée).

Il n'y a pas d'impact sur le calage national car la synchrone nationale n'inclut pas les courbes de charge inter-GRD de rang 1.

Chiffres : erreur 525 MWh/an, préjudice annuel estimé à 27 k€.

Conclusions

On peut donc conclure que 3 RE sont impactés : 2 pour GRD1, 1 pour GRD2.

Le RE boulant du GRD1 (perdant de 26 k€)
Le RE des pertes du GRD1 (perdant de 1 k€)
Le RE des pertes d'GRD2 (gagnant de 27 k€)

Les GRD peuvent organiser la compensation entre les 3 RE.
Les contrôles dans le dispositif RE ne permettent pas de détecter ce type d'erreur.

CAS 4 : Erreur de déclaration des données télérelevées à M+12

Contexte:

Le GRD remonte des données erronées en M+12, alors que les données en M+6 étaient correctes.

Il s'agit d'une déclaration à la baisse des énergies de production télérelevée

Analyse

Cette erreur a un impact:

- Sur le RE principalement concerné
- Sur les autres RE profilés du fait du calage des énergies de consommation

CAS 4 : Erreur de déclaration des données télérelevée

Chiffres :

Erreur de déclaration au M+12 sur de la production télérelevée du RE 1

Impact sur les principaux RE actifs sur le GRD — Ecarts = Injections - Soutirages (BGC)

Synthèse	Volume PROD TRV non affecté en MWh	Impact calage CONSO PRF en MWh	Impact sur le BGC en MWh	Ecarts M+12 négatifs générés en MWh	Ecarts M+12 positifs générés en MWh	Facture(-) ou Avoir(+) Ecarts M+12 en Euros	Correction RT * en MWh	Facture(-) ou Avoir(+) RT approximé en Euros	Préjudice(-) ou Avoir(+) estimé en Euros
RE 1	-23 230	22 337	-893	-70	963	20 381	-22 337	-1 066 451	**-1 046 070**
RE 2		490	490	-490	0	-24 381	490	23 503	**-879**
RE 3		286	286	-286	0	-14 207	286	13 662	**-545**
RE 4		201	201	-201	0	-9 994	201	9 618	**-376**
RE PERTES				0	0	0	23 230	1 107 967	**1 107 967**

* Correction brute sans calage ni normalisation sur la période RT complète

CAS 4 : Erreur de déclaration des données télérelvée

Conclusions:

- Forte variation M+12
- Coefficient de calage élevé
- La simulation présentée ci-après montre que les autres RE ne sont impactés que très faiblement après la facturation de la RT (<1/1000)

- Des contrôles avant le calcul de M+12 pourraient détecter ce type d'erreur.

Rappel de la proposition initiale de RTE – le 3/4/2012

Principes

- Le principe de traitement de l'erreur GRD doit être décrit dans le chapitre E des Règles RE : contrat GRD-RE.
- Le RE s'engagerait à rembourser le GRD en cas de trop perçu puis le GRD rembourse le RE lésé (vase communiquant)
- Dans ce schéma, il resterait à déterminer comment est fixé le volume et comment les parties s'entendent sur ce point.
- Cette solution pourrait être envisagée pour les erreurs RTE dans le chapitre C : contrat RTE-RE.
- RTE est favorable au renforcement des obligations de contrôles par les RE sans création d'un nouveau rejeu écart ou RT.

Position des GRD ½ (compte rendu du 3/4)

L'impact financier sur les autres RE, autres que les 2 principaux concernés par l'erreur de déclaration, peut être considéré comme résiduel et il résulte d'une application des Règles RE.

=> Les GRD ont précisé qu'au vu des montants simulés, cet impact pouvait ne pas être considéré comme résiduel du point de vue des RE concernés

=> Les simulations présentées montrent que les échanges d'énergie se limitent à 2 ou 3 RE et que l'impact financier résiduel aux autres RE se limite à moins d'un pour mille par rapport au préjudice des RE principaux.

Le dispositif de calcul introduit par les Règles RE est par construction une approximation

=> Les GRD considèrent qu'il s'agit là d'une interprétation de la part de RTE.

=> En introduisant le profilage dans les Règles, le dispositif est par construction une approximation / estimation des consommations réelles à un moment donné.

Position des GRD 2/2

RTE propose que le principe de traitement de l'erreur du GRD doit être décrit dans le chapitre E des Règles RE, voire dans le Chapitre B, et dans le contrat GRD-RE : le RE s'engagerait à rembourser le GRD en cas de trop perçu, puis le GRD rembourserait le RE lésé (vase communiquant)

=> Les GRD ne sont pas favorables à la proposition de RTE dans l'état actuel. En effet, il est difficilement défendable, au plan juridique, selon les GRD, que lorsque l'anomalie est connue du GRD et de RTE en M+12 (au-delà des délais prévus au chapitre D) rien ne soit mis en œuvre pour la corriger et pour éviter les impacts financiers qui se matérialisent en octobre de A+2 avec la facture de réconciliation temporelle.
Si une correction pouvait être effectuée en amont, ces impacts financiers n'auraient pas lieu.

=> RTE propose des modifications dans le dispositif pour améliorer la qualité des données à M+12 : voir visuel après.

Demande des GRD de rejouer le M+13

Les GRD demandent d'introduire la possibilité de rejouer le calcul des écarts en cas de détection d'erreur tardive : une solution évoquée était d'introduire une nouvelle échéance M+13.

RTE n'y est pas favorable :

- l'impact SI est considérable (aujourd'hui le processus est totalement industrialisé)
- a priori, tous les acteurs sont d'accord pour dire qu'à M+12 les données sont fiables
- mauvais signal aux acteurs, car il faut afficher une fin au processus des écarts (M+12) qui est déjà perçu comme long.
- les acteurs doivent prendre les mesures pour produire des données correctes en 12 mois.

Proposition de RTE 1/2

Renforcement de l'obligation de contrôle des données par les RE avant la RT

Introduction des calculs de contrôle avant le M+12 (quelques jours avant):

- pour détecter les plus grosses erreurs de déclaration et pour permettre de rectifier les erreurs avant les calculs et l'édition des factures des écarts aux RE
- ces calculs pourraient se limiter aux calculs des coefficients de calage et aux BGC des RE : ce qui donne déjà une bonne indication des différences entre le M+6 et le M+12 ou sur la qualité du M+12
- les données seront publiées aux GRD concernés et aux RE.
- il est nécessaire d'intercaler ces calculs dans le planning des calculs des écarts mensuel (un calcul par week-end)

Proposition de RTE 2/2

Contrôles optionnels supplémentaires avant la facturation de la RT sous forme de prestation payante à concerter et à définir:

- Transmission des CNP aux GRD
- Une analyse approfondie des données sur le GRD au travers d'une trame d'analyse à construire

Le GRD organise les compensations des RE après la facturation de la RT

- à M+26
- Expertise de RTE sous forme de prestation payante à concerter et à définir